

VENTE-UNIQUE.COM
Société anonyme au capital de 96.605,73 €
Siège social : 9-11 rue Jacquard, 93310 Le Pré Saint-Gervais
484 922 778 R.C.S. Bobigny

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **Vente-Unique.com** sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le **13 décembre 2022 à 14 heures** au siège social de la Société au 9-11 rue Jacquard, 93310 Le Pré Saint Gervais, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. Prélèvement de la somme de 2.704.960,44 euros du compte report à nouveau pour inscription en autres réserves ;
2. Versement d'un dividende exceptionnel de 0,28 € par action prélevé sur les autres réserves ;
3. Questions diverses ;
4. Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en assistant à l'assemblée générale,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non résident en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **9 décembre 2022** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 du Code de commerce). Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (la formule de procuration sera alors utilisée par le Président de l'Assemblée Générale pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration) ;
- utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R.22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué .

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 MONTRouGE CEDEX**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de Commerce. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **9 décembre 2022**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **la Société Vente-unique.com** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 MONTRouGE CEDEX** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 MONTRouGE CEDEX** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VENTE-UNIQUE.COM
Société anonyme au capital de 96.605,73 €
Siège social : 9-11 rue Jacquard, 93310 Le Pré Saint-Gervais
484 922 778 R.C.S. Bobigny

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

(Prélèvement de la somme de 2.704.960,44 euros du compte report à nouveau pour inscription en autres réserves)

L'assemblée générale des actionnaires de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, réunies extraordinairement,

- Prend acte que le compte « Report à nouveau » de la Société s'élève à un montant de 24.249.122,73 euros, connaissance prise de la décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle des actionnaires de la Société en date du 28 mars 2022, portant sur l'affectation du résultat réalisé par la Société, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- Propose de prélever la somme de 2.704.960,44 euros dans le compte « Report à nouveau » pour l'inscrire en « Autres réserves », dans la perspective du versement d'un dividende de 2.704.960,44 aux actionnaires de la Société.
- Constate que le solde « Report à nouveau » s'élèvera à 21.544.162,29 euros après cette affectation

Deuxième résolution

(Versement exceptionnel d'un dividende de 0,28€ par action prélevé sur les autres réserves)

L'assemblée générale des actionnaires de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- Décide de procéder à une distribution exceptionnelle des Autres réserves de la Société d'un montant de 2.704.960,44 euros ;

En conséquence, l'assemblée générale constate que :

- Chaque actionnaire de la Société percevra 0,28€ pour chacune des actions qu'il détient sur les 9.660.573 composant le capital social ;
- Le compte « Autre Réserves » sera soldé après la mise en paiement de la distribution susvisée.

Elle donne tout pouvoir au conseil d'administration pour faire le nécessaire et décider du versement du dividende au plus tard le 31 janvier 2023.

Troisième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Vente-Unique.com

Société anonyme au capital de 96.605,73 euros
Siège social : 9/11, rue Jacquard - 93315 Le Pré Saint-Gervais
484 922 778 RCS Bobigny
(la « **Société** »)

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PRESENTEES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ODINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Le présent document a pour objet, conformément à l'article L. 225-115 3° du Code de Commerce, de vous exposer les motifs des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 Décembre 2022, convoquée aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Prélèvement de la somme de 2.704.960,44 euros du compte report à nouveau pour inscription en autres réserves ;
2. Versement d'un dividende exceptionnel de 0,28 € par action prélevé sur les autres réserves ;
3. Questions diverses ;
4. Pouvoirs pour formalités.

Nous vous précisons également que le présent rapport, ainsi que, de façon générale, l'ensemble des documents sur lesquels porte le droit de communication des actionnaires, sont tenus à votre disposition dans les conditions de forme et de délais applicables.

Résolutions

Approbation du versement d'un dividende exceptionnel de 0,28 EUR par action

Nous vous rappelons que la société n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et avait procédé aux distributions ci-dessous au titre des trois derniers exercices :

Exercice clos le 30 septembre	Revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 243 bis du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en K€)	Autres revenus distribués (en euros)	
2021	Néant	Néant	Néant
2020	2 653	Néant	Néant
2019	1 528	Néant	Néant

Nous vous proposons de distribuer à titre exceptionnel un dividende de 0,28 euros par actions soit un montant total de 2.704.960, 44 euros.

Dans cadre, nous vous demandons d'approuver la 1^{ère} résolution prévoyant l'affectation de cette somme en autres réserves depuis le Report à nouveau.

Nous vous demandons ensuite d'approuver la 2^{ème} résolution afin de distribuer cette somme inscrite en Autres réserves sous forme de dividende exceptionnel.

Nous vous demandons enfin d'approuver la dernière résolution afin d'accomplir les formalités légales

* *

*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de l'assemblée et auxquelles le Conseil est favorable.

Le conseil d'administration

VENTE-UNIQUE.COM
Société anonyme au capital de 96.605,73 €
Siège social : 9-11 rue Jacquard, 93310 Le Pré Saint-Gervais
484 922 778 R.C.S. Bobigny

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société VENTE-UNIQUE.COM

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du **13 Décembre 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.